

Tulle, le 28 mai 2009

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 mai 2009**

---

**Secrétariat Général  
LB/KP/SC**

L'an deux mil neuf et le vingt huit mai à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoints, , M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN- CUEILLE, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE- CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Christian PRADAYROL, Mme Laurence SIFAQUI-BUISSON, M. Michel CAILLARD, Mme Patricia COLIN soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Yannik SEGUIN, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Annette COMBASTEIL

**Etaient Absentes :** Mme Sylvie NONI, Mme Laurette SIEGEL

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

-----

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 mars 2009

*Madame Laurence SIFAQUI - BUISSON* indique qu'il convient de procéder à la modification du compte - rendu suivante :

Page 9 – "La phrase "Il lui semble indispensable de ne pas augmenter les impôts locaux"; dans le 8<sup>ème</sup> paragraphe a été mal retranscrite. Il avait , en effet, été indiqué : "Il lui semble indispensable d'augmenter les impôts locaux"

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRE A DELIBERER**

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

#### **1- Cession de pavillons au Rodarel**

Les pavillons situés :

- 2 impasse des Myosotis type 4
- 3 impasse des Myosotis type 5
- 4 impasse des Mimosas type 4
- 5 impasse des Pervenches type 5

ont été visités par plusieurs personnes qui avaient manifesté leur souhait d'acquérir un pavillon.

**Il est proposé au Conseil Municipal de céder les pavillons ci-dessous :**

- **au prix de 105 000 € le pavillon de type 5 situé 3 impasse des Myosotis cadastré AD N° 325 au profit de Mr Mathieu VERDIER et Melle PEYRAUD**
- **au prix de 90 000 € le pavillon de type 4 situé 4 impasse des Mimosas cadastré AD N° 349 au profit de Mademoiselle Véronique VAYSSE. Le prix de vente du pavillon précité a été baissé car il nécessite d'importants travaux d'étanchéité.**

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part ni à la discussion ni au vote*

#### **2- Approbation de la convention pour le suivi technique des demandes de subvention façades avec le PACT ARIM**

Dans le cadre du programme ambitieux entrepris de rénovation des façades depuis plusieurs années, la Ville de Tulle a confié une mission de suivi technique des demandes de subventions municipales pour le secteur Ouest de la Ville au PACT Corrèze du 1<sup>er</sup> Mai 2008 au 30 Avril 2009.

Les missions confiées au PACT ARIM :

- Réception des demandes,
- Conseil Architectural,
- Aide à la consultation des entreprises,
- Aide technique au dépôt de la déclaration préalable,
- Instructions techniques des demandes de subventions,

Ces missions sont réalisées en complémentarité avec le service urbanisme de la Ville qui assure pour sa part le suivi administratif des dossiers.

**Il est proposé au Conseil de renouveler cette convention pour une année et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant ou la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **TRAVAUX -**

### **3- Demandes de subventions au Conseil Général pour la réalisation de travaux de voirie – Programme complémentaire**

**Il est demandé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général des subventions aussi élevées que possible pour le financement des opérations suivantes :**

#### **1) Boulevard de la Lunade**

Le boulevard présente un état de dégradation qui nécessite une opération de restructuration de la chaussée. Un trottoir sera également réalisé sur une partie du boulevard pour assurer la sécurité des piétons.

Les travaux comprennent :

- le rabotage et le reprofilage de la chaussée,
- la mise en oeuvre d'un revêtement en béton bitumineux
- la pose de bordures T2 pour la réalisation du trottoir

L'ensemble des travaux est estimé à **85 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **2) Dondoux**

Il convient d'aménager la voie d'accès au lotissement de Dondoux et de créer une raquette de retournement en bout de voie.

Les travaux comprennent :

- la scarification et le reprofilage de la chaussée
- la mise en oeuvre d'un revêtement bicouche
- la réalisation d'ouvrages de collecte des eaux pluviales et création d'un réseau E.P

L'ensemble de ces travaux est estimé à **22 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **3) Allée du Bois Manger**

Lesdits travaux concernent la réfection de la chaussée après reprofilage.

Ces travaux font suite à un captage d'eaux de ruissellement réalisé par la Régie municipale.

Les travaux comprennent :

- le rabotage et le reprofilage de la chaussée
- la mise en oeuvre d'un revêtement bicouche

Ils sont estimés à : **35 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **4) Route du Pont de la Pierre**

Cette voie est extrêmement dégradée et il convient de la remettre en état.

Les travaux comprennent

- le rabotage et le reprofilage de la chaussée
- la mise en oeuvre d'un revêtement en béton bitumineux
- la réalisation d'ouvrages de collecte des eaux pluviales (raccordés sur le réseau E.P existant)

Ces travaux sont estimés à **25 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **5) Rue des Hêtres :**

Les travaux de restructuration de cette rue s'inscrivent dans la continuité du programme de voirie sur Batcoop et consistent en la réfection complète de la voirie.

Les travaux comprennent :

- le terrassement et reconstitution du corps de chaussée
- la mise en oeuvre d'un revêtement en béton bitumineux
- la pose de caniveau CC2 pour collecter les eaux pluviales
- la pose de bordures T2 pour la reprise des trottoirs

Ils sont estimés à **139 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **4- Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DGE pour des travaux sur des bâtiments communaux**

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement des subventions aussi élevées que possible pour le financement des opérations suivantes :**

### **1) ECOLE JOLIOT CURIE - réfection étanchéité :**

La toiture terrasse de cet établissement présente des défauts d'étanchéité, il convient de remédier à ces désordres.

Les travaux correspondants comprennent :

- la dépose des dalles de gravillons lavés
- le stockage de ces matériaux
- la reprise de l'étanchéité au droit des infiltrations après travaux préparatoires pour une bonne exécution d'une chape type « alpal décor » ou similaire
- remise en place des dalles de gravillons lavés avec fourniture de plots et de dalles nécessaires à la mise en service de la terrasse

L'ensemble des travaux est estimé à **37 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **2) VIREVIALLE – fenêtres**

L'ensemble des menuiseries de ce bâtiment scolaire sont très anciennes et ont une stabilité aléatoire. Les ouvrants de ces menuiseries sont de type « à guillotine ».

Il conviendrait de procéder à leur remplacement.

Les travaux correspondants comprennent :

- la dépose des existants et leur évacuation
- la fourniture et pose de fenêtres en aluminium à rupture de pont thermique et équipées de vitrage isolant

L'ensemble de ces travaux est estimé à **72 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **3) TURGOT – fenêtre du primaire :**

Les fenêtres en bois de cet établissement, construit au début des années 60, ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur, sont de plus en plus difficiles à manipuler et présentent des désordres au niveau de l'étanchéité lors de fortes pluies. Il conviendrait de procéder à leur remplacement.

Les travaux correspondants comprennent :

- la dépose des châssis existants avec la mise en sécurité du chantier
- la fourniture et la pose de fenêtres en aluminium à rupture de pont thermique offrant une isolation importante et équipées de verres sécurité en partie basse pour la protection des enfants
- la fourniture et l'intégration de stores pour la protection solaire des salles de classes en remplacement de ceux existants usés et non réparables.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 220 000 € TTC et devra se réaliser sur deux exercices budgétaires. La présente demande porte sur l'exécution des travaux à réaliser en 2009, à savoir **110 000 € TTC**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **4) TURGOT – toiture maternelle :**

Le bâtiment de l'école maternelle de Turgot a été construit au début des années 50.

Il est couvert en ardoises et doit subir un remaniage complet afin de mettre en sécurité l'établissement et éviter des désordres importants à l'intérieur des locaux.

Les travaux de réfection comprendraient :

- la mise en place d'échafaudage pour la sécurité
- la dépose complète de la couverture, zinguerie et supports
- la pose de voliges traitées
- la mise en œuvre d'ardoises neuves pour respecter l'existant
- la réalisation complète des avant-toits
- la réfection des fenêtres de toit

Le coût de ces travaux est estimé à 260 000 € TTC.

Les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires. La présente demande porte sur l'exécution des travaux à réaliser en 2009, à savoir **130 000 € TTC**.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **5) MAISON DES ENFANTS – Création d'un Pôle multi accueil :**

Afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, des travaux d'extension de la Maison des enfants vont être réalisés.

Lesdits travaux consistent à créer un espace multi accueil en vue d'augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants et de répondre à une autre amplitude horaire.

Les dits travaux sont répartis en dix lots de la suivante :

- Lot N°1 : VRD
- Lot N°2 : Gros œuvre – démolition
- Lot N°3 : Couverture bacs acier – étanchéité
- Lot N°4 : Menuiseries extérieures aluminium+ Serrurerie
- Lot N°5 : Charpente bois – bardage menuiseries bois
- Lot N°6 : Plâtrerie isolation faux plafonds, peintures
- Lot N°7 : Revêtements de sols + faïence
- Lot N°8 : Serrurerie
- Lot n°9 : Electricité courants faibles
- Lot N°10 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation

L'ensemble des travaux est estimé à **65 000 € HT**.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **5- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la suppression de rejets directs dans la Corrèze – RD 1089**

Dans le cadre de son programme de travaux au titre de la Directive Européenne " Eaux Résiduaires Urbaines" pour l'année 2009, la Ville de Tulle souhaite éliminer les rejets directs dans la Corrèze estimés à 20 EqH, des habitations et commerces se trouvant le long de la RD 1089 entre la scierie et le Champs des Martyrs.

Pour cela il sera réalisé un réseau structurant de 280 ml en PVC Ø 160 le long des bâtiments.

Deux traversées de route seront nécessaires pour raccorder les effluents sur le collecteur situé le long de la voie de circulation sens « Tulle-Brive ».

Les tranchées seront remblayées en 0/31.5 avec 30 cm de grave ciment le long des bâtiments et en traversées de route en béton auto compactant sur toute la hauteur de la tranchée.

La couche de roulement sera en enrobé à froid dans un premier temps puis en enrobé à chaud (couche de roulement définitive).

Des essais de compactage seront réalisés par le laboratoire du parc atelier départemental de la DDEA, les tests d'étanchéité et passage caméra par l'entreprise Mialet, titulaire du marché à bons de commandes, et préalablement à la réception des réseaux.

Les travaux seront exécutés sous charte qualité de l'agence de l'eau et imputés sur le budget assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour procéder à la suppression de rejets directs dans la Corrèze – RD 1089.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **6- Demande de subvention à EDF pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïque à l'Ecole de la Croix de Bar.**

La Ville de Tulle, s'étant engagée dans un processus de développement durable et la production non polluante d'énergie, souhaite faire installer des panneaux photovoltaïques d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> sur la toiture de l'école de la Croix de Bar

Dans le cadre du protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique, conclu entre la ville de TULLE et EDF en date du 29 janvier 2008, il est demandé à EDF de bien vouloir apporter une aide aussi élevée que possible pour la réalisation de cette installation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible pour financer cet**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **7- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze la Ville de Tulle pour l'entretien de l'éclairage public des zones de la Geneste à Naves et des Alleux à Favars**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services techniques de la Ville de Tulle, au niveau des installations électriques existantes sur les zones de la Geneste à Naves et des Alleux à Favars, propriété de la Communauté de Communes.

L'entretien de ces installations correspond à des interventions :

- sur les postes de commande, recherche de panne, remplacement d'appareillage défectueux, vérification du fonctionnement et du câblage, et nettoyage
- sur les foyers lumineux, recherche de la panne, remplacement de lampe ou d'organe défectueux et nettoyage de ces équipements

Les interventions sont trimestrielles ou ponctuelles en cas de panne.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder cinq ans, et fera l'objet d'une rémunération sur la base du bordereau de prix figurant en annexe.

Les fournitures utilisées seront facturées directement à la Communauté de Communes par le fournisseur de la Ville de Tulle.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **8- Approbation d'une convention de maîtrise d'œuvre liant la Ville de Tulle et la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze pour la réalisation de passes à canoë sur la rivière Corrèze**

La présente convention est conclue entre la Communauté de Communes, Maître d'Ouvrage et la Ville de Tulle, représentée par le Centre Technique Municipal pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de passes à canoë sur la rivière Corrèze.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle qui comprend :

- l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) avec réalisation du DCE sur la base des éléments de projet fourni par le prestataire du Maître d'Ouvrage en phase conception
- la direction de l'exécution de contrats de travaux (DET)
- l'assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement

Cette convention fera l'objet d'une rémunération d'un montant total de 2516,54 €TTC, qui interviendra à la fin de la période des opérations de réception en un seul versement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention à intervenir**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **9- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Office Public de l'Habitat de Tulle pour l'entretien des espaces verts**

La présente convention définit les installations à entretenir, propriétés de l'Office Public de l'Habitat de Tulle, les modalités d'intervention et les responsabilités de chaque partie.

Les travaux concernent l'entretien des espaces verts collectifs des logements en gestion par l'Office Public Habitat de Tulle, situés sur le territoire de la ville de Tulle, à l'exception des espaces privatifs ainsi que des espaces verts privés à usage non collectif, qui sont propriété de l'Office Public Habitat de Tulle.

Ils comprennent la tonte de ces espaces et taille des haies et commencent à compter du 15 avril et s'arrêtent au 15 septembre, à raison d'une tonte par mois.

Le bénéficiaire du service prendra en charge les consommables et les fournitures nécessaires pour chacune de ces interventions.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et ne fera l'objet d'aucune rémunération.

Néanmoins, le coût annuel d'intervention, soit 16 192.00€ HT, sera défalqué des participations versées par la Ville de Tulle au profit de l'Office Public d'Habitat.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*



## **10- Appel d'offres ouvert pour « fournitures de matériaux de construction tous corps d'état » pour le fonctionnement des services "régie"**

La Ville va procéder à l'acquisition de matériaux de construction tous corps d'état pour le fonctionnement de ses services « régie ».

Ces fournitures sont décomposées en 12 lots de la façon suivante:

- Lot n°1 : Ciment, parpaings
- Lot N°2 : Bordures, caniveaux, tête sécurité et descente eau
- Lot N°3 : Fontes de voirie
- Lot N°4 : Matériaux de rivière et castine
- Lot N°5 : Enrobés et liants
- Lot N°6 : Matériaux bitumeux de réparation
- Lot n°7 : Matériaux de carrière
- Lot N°8 : Bois de coffrage
- Lot N°9 : Bois, aggro et dérivés, bois d'œuvre
- Lot N°10 : Clôture et bois traités, piquets et tuteurs
- Lot N°11 : Produits métallurgiques
- Lot N°12 : Matériaux de couverture

Le marché sera conclu pour une période de deux ans et sera de type marchés à bons de commandes. Le montant estimatif maximum pour la durée du marché est de 210 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il va être procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cet appel d'offres ouvert pour « fournitures de matériaux de construction tous corps d'état »**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **11- Approbation d'avenants de prolongation pour l'ensemble des lots du marché de travaux "Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif"**

**a- Approbation de l'avenant n°1 pour le lot n°2 : "Equipements Extérieurs" attribué à l'entreprise COLAS - Prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009**

Le présent avenant concerne le marché « Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif conclu avec l'entreprise COLAS - avenue du Tour de Loyre - 19360 MALEMORT pour un montant de 28 954,09 € HT.

L'Ordre de Service indique un commencement des travaux le 12 janvier 2009 et ce, pour une durée d'exécution de 5 mois.

Compte tenu du retard pris sur l'ensemble du chantier en raison d'un manquement dans la mise en œuvre du lot n°3 : "peintures extérieures", l'entreprise ne pourra pas achever les travaux dans le délai contractuel fixé au 12 juin 2009

Il convient, par conséquent, de prévoir une prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°2 "Equipements Extérieurs" attribué à l'entreprise COLAS pour les travaux de**

**réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Approbation de l'avenant n°2 au lot n° 3 : "Peintures extérieures" attribué à l'entreprise DEBUSCHERE - Prolongation de délai portant la date de fin de chantier le 15 juillet 2009**

Le présent avenant concerne le marché « Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif conclu avec l'entreprise DEBUSCHERE - 23 avenue des temps modernes, ZI BP 32 - 86 361 CHASSENEUIL pour un montant de 63 680,66 € HT.

L'Ordre de Service indique un commencement des travaux le 12 janvier 2009 et ce, pour une durée d'exécution de 5 mois.

Compte tenu du retard pris sur l'ensemble du chantier, l'entreprise ne pourra pas achever les travaux dans le délai contractuel, soit le 12 juin 2009

Il convient, par conséquent, prévoir une prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n°3 "Peintures extérieures" attribué à l'entreprise DEBUSCHERE pour les travaux de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Approbation de l'avenant n°1 au lot n° 1 : "Voirie Parking Réseau" attribué à l'entreprise EUROVIA - Prolongation de délai portant la date de fin de chantier le 15 juillet 2009**

Le présent avenant concerne le marché « Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif conclu avec l'entreprise EUROVIA - ZI Tulle Est - 19000 TULLE, pour un montant de 78 473,06 € HT.

L'Ordre de Service indique un commencement des travaux le 12 janvier 2009 et ce, pour une durée d'exécution de 5 mois.

Compte tenu du retard pris sur l'ensemble du chantier en raison d'un manquement dans la mise en œuvre du lot n°3 : "peintures extérieures", l'entreprise ne pourra pas terminer les travaux dans le délai contractuel fixé au 12 juin 2009

Il convient, par conséquent, de prévoir une prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°1 "Voirie Parking réseau" attribué à l'entreprise EUROVIA pour les travaux de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

**d- Approbation de l'avenant n°1 concernant le lot n° 7 : "Petites démolitions et maçonnerie" attribué à l'entreprise FAION -Prolongation de délai portant la date de fin de chantier le 15 juillet 2009**

Le présent avenant concerne le marché « Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif conclu avec l'entreprise FAION - Route de Brive - BP 87- 19000 TULLE, pour un montant de 16 407,00 € HT.

L'Ordre de Service indique un commencement des travaux le 12 janvier 2009 et ce, pour une durée d'exécution de 5 mois.

Compte tenu du retard pris sur l'ensemble du chantier en raison d'un manquement dans la mise en œuvre du lot n°3 : "peintures extérieures", l'entreprise ne pourra pas achever les travaux dans le délai contractuel fixé au 12 juin 2009

Il convient, par conséquent, de prévoir une prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°7 attribué à l'entreprise FAION pour les travaux de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Approbation de l'avenant n°2 au lot n° 4 : "Menuiseries aluminium" attribué à l'entreprise RIOUX - Prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009**

Le présent avenant concerne le marché « Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif conclu avec l'entreprise RIOUX - Pont de la Pierre - 19000 TULLE, pour un montant de 28 569,69 € HT.

L'Ordre de Service indique un commencement des travaux le 12 janvier 2009 et ce, pour une durée d'exécution de 5 mois.

Compte tenu du retard pris sur l'ensemble du chantier en raison d'un manquement dans la mise en œuvre du lot n°3 : "peintures extérieures", l'entreprise ne pourra pas terminer les travaux dans le délai contractuel fixé au 12 juin 2009

Il convient, par conséquent, de prévoir une prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n°4 "Menuiseries aluminium" attribué à l'entreprise RIOUX pour les travaux de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Approbation de l'avenant n°1 au lot n° 6 : "Habillage des façades" attribué à l'entreprise DAVID - Prolongation de délai portant la date de fin de chantier le 15 juillet 2009**

Le présent avenant concerne le marché « Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif conclu avec l'entreprise DAVID – 2, rue d'Arsonval - 19000 TULLE pour un montant de 131 210,00 € HT.

L'Ordre de Service indique un commencement des travaux le 12 janvier 2009 et ce, pour une durée d'exécution de 5 mois.

Compte tenu du retard pris sur l'ensemble du chantier en raison d'un manquement dans la mise en œuvre du lot n°3 : "peintures extérieures", l'entreprise ne pourra pas terminer les travaux dans le délai contractuel fixé au 12 juin 2009

Il convient, par conséquent, de prévoir une prolongation de délai portant la date de fin de chantier au 15 juillet 2009.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°6 "Habillage des façades" attribué à l'entreprise DAVID pour les travaux de réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II - PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **12- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Lycée René Cassin et l'UNSS pour l'utilisation des installations sportives du Lycée par ce dernier**

L'UNSS a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre de ses activités les installations sportives de ce dernier.

Cette convention est conclue pour les 11 et 12 mai 2009.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gratuit.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, le Club des nageurs de Tulle et l'ASPTT Tulle natation**

Suite à la création du club des nageurs de TULLE, l'ASPTT a décidé, dans un souci de préserver les intérêts des jeunes nageurs, de ne pas maintenir sa section natation et d'accompagner le transfert de celle-ci vers la nouvelle structure.

La convention permettra, d'une part, de « structurer » les étapes de cette reprise d'activité par la nouvelle structure, et d'autre part de spécifier les relations entre la Ville et le nouveau club pour assurer la continuité de la mission de service public.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Société 2MO pour l'accueil du Paris-Corrèze**

La société 2MO, organisatrice de l'épreuve internationale de cyclisme Paris/Corrèze, a souhaité faire étape à Tulle le 6 Août prochain.

Cette seconde étape partira, en effet, de Tulle vers Chaumeil.

Le village départ sera installé sur la place Brigouleix et contribuera ainsi à enrichir le programme des animations estivales.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

### **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **15- Restauration scolaire - Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour l'année 2008**

Le rapport d'activité de la restauration scolaire de l'année 2008 fait apparaître une stabilité de la fréquentation des cantines scolaires.

En ce qui concerne les impayés, une hausse significative est enregistrée.

Cette hausse fera l'objet d'un avenant proposé au Conseil Municipal.

Il est à rappeler la prise en charge de 7 500 € d'impayés/an par Avenance (négociation contractuelle décidée à la signature en 1999).

La Commission des menus a continué à suivre la composition et la qualité des repas proposés aux élèves. Les menus sont composés par la diététicienne. Les membres de la commission apportent des suggestions formulées lors de la prise des repas.

La réflexion engagée afin de continuer à améliorer le temps de prise des repas a abouti à la mise en place de deux services sur tous les sites scolaires, d'un self à l'école Annexe et de la présence de tout le personnel intervenant sur le temps repas auprès des enfants dans le restaurant.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.**

*AVIS favorable*

## **16- Approbation de l'avenant n°7 au contrat de concession du service public de la restauration municipale**

Dans le cadre du contrat qui lie la Ville de Tulle et la société Avenance, une clause prévoit la prise en charge par le délégataire, des repas impayés à concurrence de 7 622,45 euros par exercice.

Ce niveau d'impayés n'avait jamais été dépassé jusqu'à présent.

En 2008 il a été constaté un dépassement de ce seuil à hauteur de plus de 6 800 euros.

L'étude du listing par les services sociaux laisse clairement apparaître que les familles concernées sont confrontées à de réels problèmes, aggravés par la conjoncture économique.

Aussi, il est proposé de signer un avenant au contrat afin d'intégrer cette charge dans le prix des repas payés par la Ville à Avenance.

Par ailleurs, il est important de signaler que si des familles se trouvaient dans des situations de refus de payer sans véritable raison, la Ville demanderait à Avenance d'engager à l'encontre de ces familles toutes les procédures de recouvrement.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°7 au contrat de concession du service public de la restauration municipale et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **17- Participation de la Ville de Tulle aux frais de scolarisation d'un enfant dans une école briviste pour l'année 2005/2006**

La Ville de Brive a sollicité la contribution de la Ville de Tulle aux frais de scolarisation d'un élève tulliste présentant un handicap dans un de ses établissements spécialisés et ce, pour l'année 2005/2006.

Le montant de ladite contribution s'élève à 331,96 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville de Tulle aux frais de scolarisation d'un élève Tulliste scolarisé dans une école primaire de Brive lors de l'année scolaire 2005/2006.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

## **18- Approbation d'une convention liant la Ville et l'association " les Sept Collines" pour l'utilisation des locaux du Théâtre**

La Ville de Tulle a conclu une convention avec l'Etat, la Région Limousin, le Département de la Corrèze et l'Association "Les sept Collines" visant à assurer le financement multi partenarial de l'Association pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à son terme et ayant fait l'objet d'une renégociation entre les divers partenaires pour les années 2009 à 2011, il convient également de renouveler la convention d'utilisation des locaux du Théâtre.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité  
Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote*

### **19- Théâtre des 7 Collines : désignation d'un membre associé**

Trois membres associés au Conseil d'Administration de l'Association "Les Sept Collines" avaient été désignés par délibération du 18 mai 2006.

Il s'agissait de :

- Madame Christiane MAGRY
- Madame Rosine CLAIR
- Madame Valérie FAURE

Madame Christiane MAGRY ne pouvant plus siéger au sein de cette instance, il convient de désigner un autre membre pour y siéger.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Marc VAREILLE en qualité de membre associé pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association "Les 7 Collines".**

*APPROUVE à l'unanimité  
Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant pas part au vote*

### **- Bilan d'activités du Pôle Accordéons/Armes**

### **- Bilan d'activités du Musée du Cloître**

### **20- Don d'une carabine reina manufrance**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Madame Georgette QUEYRIE, résidant à Tulle.

Il s'agit d'une carabine REINA MANUFRANCE, calibre 22 LR, n°089924, de 4<sup>e</sup> catégorie.

Cette arme a appartenu à son frère André LAURENT.

**Le Conseil Municipal est sollicité :**

- pour valider l'entrée de ce don dans les collections tullistes,
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de cette arme à

**feu de 4<sup>ème</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour son intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**21- Don de deux armes à feu**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Christophe BESSOU, demeurant 11 rue de la Chaussade à Laguenne.

Il s'agit de deux armes à feu de 4<sup>e</sup> catégorie :

- un revolver SMITH & WESSON, calibre .357 Magnum, n°268930,
- un pistolet WALTHER, modèle P22, calibre .22 LR, n°H008138.

**Le Conseil Municipal est sollicité :**

- pour valider l'entrée de ce don dans les collections tullistes,
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de ces deux armes à feu de 4<sup>e</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour son intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.

*APPROUVE à l'unanimité*

**22- Don d'un revolver Colt**

Une donation anonyme d'une arme à feu de 4<sup>e</sup> catégorie a été proposée au Musée des Armes par un particulier résidant en Corrèze.

Il s'agit d'un revolver Colt à Double Action – barillet 6 coups, calibre .45, N° 23839, marquage : US Navy avec l'inscription d'une ancre, fabriqué à la Co. Hartford CT (USA), avec son étui en cuir et 9 cartouches western .45.

**Le Conseil Municipal est sollicité :**

- pour valider l'entrée de ce don dans les collections tullistes,
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de cette arme à feu de 4<sup>e</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour son intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.

*APPROUVE à l'unanimité*

**23- Approbation, pour régularisation, de la convention de partenariat pour la mise en réseau de l'enseignement spécialisé de la musique sur le Département de la Corrèze, année 2008, liant le Département et la Ville de Tulle**

Le Conseil Général de la Corrèze par délibération du 19 Janvier 1999 et conformément aux décisions de la Commission Permanente du 2 Juillet 1999, a pris l'initiative d'aider financièrement les établissements d'enseignement musical, notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

Le plan d'actions afférent à cette intervention est fondé sur une politique volontariste, garantissant la pérennité, la qualité et l'homogénéité de l'enseignement ainsi que l'égalité



d'accès pour tous les Corrégiens suivant la demande des écoles de musique et des familles concernées.

Un certain nombre d'aides financières ont donc été mises en place en fonction de critères précis et notamment la réduction des droits d'inscription des élèves non résidents.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois au titre de l'année scolaire 1999-2000.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat liant la Ville et le Département afférente à sa prorogation pour l'année 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que les éléments permettant de calculer les aides financières allouées ne sont transmises à l'ADIAM par les écoles de musique qu'à la fin de chaque année scolaire.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **24- Approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et les Villes de Brive et de Cahors relative aux "rencontres percutantes"**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle a été associé aux "rencontres percutantes" qui se sont déroulées les 7 et 8 juin 2008 à Cahors.

Cette manifestation a été organisée en partenariat avec les écoles de Brive et de Cahors.

L'objectif était de réunir les élèves de percussions des trois établissements sur un projet commun produit en concert à Brive et à Cahors.

Ce projet a mis en valeur la collaboration entre Tulle et Brive et a constitué une source d'enrichissement pour les élèves.

La présente convention a pour objet de fixer les règles de perception des frais de participation des stagiaires (hébergement et restauration) à cette rencontre de percussions et dont le montant s'élève à 96 euros.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, ladite convention liant la Ville de Tulle et celle de Cahors et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

#### **25- Espace Rencontre le Lien - Versement d'une participation au titre de l'année 2008**

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'UDAF, au titre de l'année 2009, une participation à hauteur de 3 568 euros afin d'assurer le fonctionnement de l'Espace Rencontre le Lien.**

Le Point Rencontre le Lien est une structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement qui permet de réamorcer la relation ou d'instaurer un autre type de communication entre parents et enfants.

Il s'adresse aux familles éclatées, lorsque le droit de visite est difficile, conflictuel ou interrompu.

A la demande du barreau de Tulle et de la DDASS, la création d'un Espace Rencontre « le Lien » (géré par l'UDAF) s'est avérée indispensable sur Tulle.

Il est installé dans les locaux de l'Ecole Joliot Curie mis à disposition par la Ville depuis le 10 décembre 2005.

Cette participation permet de reconduire l'activité sur le site de Tulle pour l'année 2009.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention fixant pour 2009 la participation financière de la Ville de Tulle au Fonds Commun Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDALPD), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, ayant pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2008.

Cette convention prévoyait notamment l'intervention d'un avenant annuel fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2009 à 7 776 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III - PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

## **27- Approbation de la modification de composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité**

Suite au départ, dans le cadre d'une mutation, du DGA Pôle Ressources, il convient de modifier la composition des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

La composition du CHS, concernant l'administration, était jusqu'alors la suivante :

<b>Représentants de la Collectivité</b>
---

TITULAIRES (4)		SUPPLEANTS (4)	
M. COMBES B.	M. adj.	Mme GRADOR D.	M. adj.
M. CAILLARD M.	C. mun.	M. PRADAYROL C.	C. mun.
DGS		----- DGA Pôle Aménagement	
---		---	
DGA Pôle Ressources		DGA Pôle Services	

Il est proposé de la modifier comme suit :

Représentants de la Collectivité			
TITULAIRES (4)		SUPPLEANTS (4)	
M. COMBES B.	M. adj.	Mme GRADOR D.	M. adj.
M. CAILLARD M.	C. mun.	M. PRADAYROL C.	C. mun.
---		---	
DGS		DGA Pôle Aménagement	
---		---	
DGA Pôle Services		Directrice de l'Administration générale	

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 28 - Créations et suppressions de postes budgétaires

Suite aux commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des transformations de postes sur le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés.

### **Il vous est donc demandé de supprimer :**

Le 14 juin 2009 :

- un poste d'agent de maîtrise

Le 30 juin 2009 :

- un poste de contrôleur en chef,
- un poste d'ingénieur,
- un poste de rédacteur principal,
- un poste de contrôleur,
- un poste de contrôleur principal
- un poste d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- cinq postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- deux postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe,
- quatre postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 31 août 2009 :

- deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

Et de créer :Le 15 juin 2009 :

- un poste d'agent de maîtrise principal,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

- un poste d'attaché,
- un poste d'ingénieur principal,
- un poste de rédacteur chef,
- un poste de contrôleur principal,
- un poste de contrôleur en chef,
- un poste d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- trois postes d'agents de maîtrise,
- deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- quatre postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

Le 1er septembre 2009 :

- deux postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe.

*APPROUVE à l'unanimité*

**29 - Création d'emplois saisonniers**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

Services	Année 2009	Postes	grade	Dates
Menuiserie, électricité	1J	1	adjoint technique de 2ème classe	1er au 31 juillet
Propreté urbaine	1J - 1A	3	adjoint technique de 2ème classe	1er juillet au 17 juillet, 20 au 7 août, 10 au 31 août.
Espaces Verts	1J - 1A	3	adjoint technique de 2ème classe	1er juillet au 17 juillet 20 juillet au 7 août 10 août au 31 août
Peinture	1J	1	adjoint technique de 2ème classe	1er au 31 juillet
Stades	1J - 1A	3	adjoint technique de 2ème classe	1er juillet au 17 juillet 20 juillet au 7 août 10 août au 31 août
Maçonnerie	1A	1	adjoint technique de 2ème classe	1er au 31 août
Manutention	1Ju - 1A	2	adjoint technique de 2ème classe	1er au 30 juin, 1er au 31 août.
Eglise Saint Pierre	1ju - [1/2J - 1/2A](4)	2	adjoint du patrimoine de 2ème classe	1er au 30 juin, 1er au 31 juillet, 1er au 31 août.
Musée du Cloître	1J - 1A	3	adjoint du patrimoine de 2ème classe	1er juillet au 19 juillet 20 juillet au 9 août 10 août au 31 août.
Pôle Accordéons	1A	1	adjoint du patrimoine de 2ème classe	1er au 31 août
Camping	1J - 1A	3	adjoint technique de 2ème classe	1er juillet au 19 juillet 20 juillet au 9 août 10 août au 31 août
Patrimoine	1/2J - 1/2A (4)	1	adjoint technique de 2ème classe	1er au 31 juillet, 1er au 31 août.
Centre Aqua – caisse	1J - 2A	3	adjoint administratif de 2ème classe	29 juin au 4 août, 20 juillet au 2 septembre, 27 juillet au 1er septembre.
Centre Aqua – entretien	3J - 3A	6	adjoint technique de 2ème classe	3 juillet au 2 août, 13 juillet au 4 août, 2 août au 27 août, 3 août au 29 août, 9 août au 2 septembre. 10 juillet au 5 août,
Centre Aqua – surveillance des bassins		9	Educateur des APS de 2ème classe	4 du 1er au 31 juillet, 5 du 1er au 31 août.
		1		14 juillet au 15 août
<b>TOTAL</b>		<b>43 postes</b>		

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30- Décision relative à la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Ville d'un véhicule de fonction**

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 modifié par l'article 79-II de la loi du 12 juillet 1999 de renforcement de l'intercommunalité fixe de manière limitative les bénéficiaires potentiels de véhicules de fonction ; il s'agit des agents occupant certains emplois administratifs de direction ou un emploi de collaborateur de cabinet :

- \*directeur général ou directeur général adjoint des départements et des régions,
- \*directeur général de services d'une commune de plus de 5 000 habitants,
- \*directeur général d'un établissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- \*directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- \*collaborateur de cabinet d'un président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants (un seul emploi de cabinet).

Ce sont les règles d'utilisation du véhicule qui différencient **voiture** de fonction et de service.

Le véhicule de fonction est utilisé pour des déplacements professionnels et personnels (week-end, congés...).

Le véhicule de service a un usage professionnel exclusif, sauf tolérance pour les trajets domicile-travail. Ainsi par une décision du 19 octobre 2001, le Conseil d'Etat rappelle que l'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles constitue une faute personnelle détachable du service.

Cette distinction influe sur les droits du salarié : durant une période non travaillée (arrêt maladie, préavis non effectué...), celui-ci pourra conserver une voiture de fonction alors qu'il devra restituer le véhicule de service à l'employeur.

Au plan salarial, seul le véhicule de fonction génère un avantage en nature. Son montant (déterminé par l'arrêté du 10 décembre 2002) est soumis au paiement de charges sociales.

Au sein de la Ville de Tulle, seul le DGS peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Ville d'un véhicule de fonction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31 - Approbation du Règlement Intérieur de gestion de la flotte automobile de la Ville de Tulle et du CCAS**

Afin d'assurer un meilleur suivi et une répartition optimale de l'attribution des véhicules de fonction et de service du CCAS et de la Ville de Tulle, il a été décidé de mettre à jour le règlement intérieur de gestion de la flotte automobile de la Ville de Tulle et du CCAS.

Il précise les principales bases de la réglementation en la matière et l'application qui en sera faite au sein de la Ville de Tulle et du CCAS.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**32- Approbation d'une convention de principe ayant pour objet l'accueil de stagiaires d'établissement scolaires ou universitaires au sein des services municipaux.**

La Ville de Tulle accueille régulièrement dans ses services municipaux des stagiaires d'établissements scolaires ou universitaires.

Une convention définissant les modalités pratiques du stagiaire doit systématiquement être conclue entre le Ville et les établissements concernés.

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes à intervenir avec tout établissement concerné.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**33-Décision Modificative n°1 – Budget Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

**34 - Vote des tarifs 2009-2010**

**a- Cantines scolaires**

**b -Equipements sportifs**

Selon l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

**Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs indiqués dans les documents ci-annexés.**

Il est précisé qu'il est proposé une augmentation des tarifs de 3 % par rapport à l'année passée.

### 35 -Modification des tarifs du Centre Aquarécricatif

La Ville de Tulle souhaite, dès cette année, louer le Centre aquarécricatif à des organismes ou des entreprises en dehors des heures d'ouverture.

Il convient, par conséquent, de modifier les tarifs fixés par délibération du 27 novembre 2008.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs du Centre Aquarécricatif**

*APPROUVE à l'unanimité*

### 36 - Attribution de subventions exceptionnelles

<b>Compte budgétaire : 657 42</b>	
<b>Crédits Votés :</b>	
<b>Au BP</b>	<b>En DM</b>
104 052 €	0
<b>Réalisé : 15 300 €</b>	
<b>Engagé non réalisé : 0</b>	
<b>Disponible actuel: 88 752 €</b>	
<b>Impact budgétaire du présent rapport :</b>	
<b>Disponible à venir : 67 728 €</b>	

#### a- à Vivre et Entreprendre

Dans le cadre des animations estivales, l'association "Vivre et Entreprendre" a, en autres, la charge d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour financer cette animation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### b- au COS

Lors de l'attribution de la subvention de fonctionnement au COS, il avait été omis d'y intégrer le montant afférent aux entrées au centre Aquarécricatif.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 824 euros au COS.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### c- au Lycée Edmond Perrier



Des équipes du Lycée Edmond Perrier vont participer à des finales du Championnat de France du Sport Scolaire (rugby, volley,...).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros au Lycée Edmond Perrier pour financer le déplacement des équipes sportives.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**37- Adhésion au titre de l'année 2009 à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante**

<b>Compte budgétaire : 6281</b>	
<b>Crédits Votés :</b>	
<b>Au BP</b>	<b>En DM</b>
<b>11 400 €</b>	<b>0</b>
<b>Réalisé : 10 583,92 €</b>	
<b>Engagé non réalisé : 0</b>	
<b>Disponible actuel: 816,08</b>	
<b>Impact budgétaire du présent rapport :</b>	
<b>Disponible à venir : + 733,08 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2009, aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a- Profession Sport Limousin : 23 €**

La Ville doit adhérer à cette association pour bénéficier de ses intervenants notamment dans le cadre des activités organisées au titre des Contrats Educatifs Locaux.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze : 40 €**

La Ville de Tulle en adhérant au Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze participe à l'opération "En Corrèze, c'est les enfants d'abord".

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Association Restaurant Inter Entreprise de Tulle : 20 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES GENERALES-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**38 - Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Ligue de l'Enseignement FAL de la Corrèze afférente à l'organisation d'actions culturelles et éducatives**

La Ville de Tulle et la FAL 19 ont convenu depuis plusieurs années d'un accord d'échange de matériel gratuit. Ce processus est régi par une convention renouvelable chaque année.

L'échange porte sur la mise à disposition de tribunes de la Ville de Tulle pour un festival de théâtre jeune public organisé par la FAL 19.

En retour, la Ville de Tulle bénéficie du prêt gratuit de matériel de sonorisation et d'éclairage pour la Fête de la Musique en particulier.

Le bilan des exercices passés est positif, chaque partenaire signataire de la convention bénéficiant de prestations de qualité.

Par ailleurs, les partenaires ont fait en sorte que tout cela soit équilibré et se fasse dans le cadre de la réglementation en vigueur, particulièrement dans le domaine de la sécurité.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec la FAL pour un nouvel exercice et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39- Avis sur une installation classée**

Monsieur le Directeur de Nexter Méchanics a présenté à Monsieur le Préfet de la Corrèze une demande en vue d'obtenir l'autorisation de régularisation administrative pour la production de pièces, sous-ensembles et ensembles mécaniques suite à la réorganisation des installations de l'entreprise, 20 rue du 9 juin 1944 à TULLE.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit une enquête publique du 6 avril au 6 mai 2009 afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier et formuler ses observations.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande d'autorisation.

Le dossier complet étant relativement volumineux, il peut être consulté au secrétariat du service Environnement.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.**

*AVIS favorable*

### **40- Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SYTTOM 19**

Le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Communauté de Communes Tulle et cœur de Corrèze a pris la compétence Ordures Ménagères.

Pour exercer pleinement cette compétence, la Communauté de Communes doit adhérer au SYTTOM 19 (Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères) syndicat assurant pour le compte des syndicats et communautés de communes assurant la collecte des ordures ménagères auprès des particuliers le transport et le traitement des ordures ménagères qui sont incinérées dans l'une des deux usines d'incinération gérées par le SYTTTOM.

Les services préfectoraux ont indiqué à la Communauté de Communes que cette adhésion doit se faire selon le dispositif prévu aux articles L5211-18 et L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- consultation des conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable
- en cas d'accord des communes, la demande d'adhésion de la Communauté de Communes est transmise au syndicat pour consultation du comité syndical
- la décision du conseil syndical est notifiée à toutes les collectivités membres du syndicat qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour sur cette demande d'adhésion dans les conditions de majorité qualifiée requise. Passé ce délai de trois mois, l'avis des communes est réputé favorable.
- Intervention de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du SYTTOM 19 si les conditions de majorité qualifiée requise sont remplies

**Il est proposé au Conseil Municipal de Tulle d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au SYTTOM 19.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **41-Modification des tarifs de la Médiathèque**

La Ville de Tulle souhaite, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 accorder, en faveur de ses usagers, la gratuité d'accès à la Médiathèque

En effet, en raison du futur déménagement de l'équipement, le service de lecture public sera fermé à partir du mois de septembre prochain.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun de mettre en paiement des droits d'inscriptions nouveaux pour une période d'ouverture réduite en 2009.

Il convient, par conséquent, de modifier les tarifs fixés par délibération du 27 novembre 2008.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs de la Médiathèque.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **42- Modification de la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.**

Par délibération du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de réduire la durée hebdomadaire de travail du personnel de la Ville de TULLE de 37h.30 à 35h. par semaine.

Celle-ci prévoyait dans son article 5 que les agents effectueraient (sauf nécessité de service) :

- soit 35 h. hebdomadaires réparties sur 6, 5 ou 4,5 jours

- soit 37h.30 hebdomadaires avec récupération sous forme de jours RTT par journée ou demi-journée.

Elle stipulait, en outre, que ces jours feraient l'objet d'abattements pour maladie.

Il est précisé que les règles générales relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail relèvent du décret sur les 35 heures (n° 2000-815 du 25 août 2000).

Ce texte prévoit une durée de travail effectif de 35 heures par semaine décomptée dans un cadre annuel, sur la base de 1607 heures de travail effectif maximum. La durée du travail effectif est constituée par le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Ce dispositif d'annualisation permet aux collectivités d'organiser le travail des agents dans la limite de 44 heures sur 12 semaines consécutives (48 heures sur une semaine) générant en contrepartie des jours de repos RTT.

L'article 57 de loi du 26 janvier 1984 mentionne que tout fonctionnaire en activité bénéficie de congés de maladie au même titre que des congés annuels.

Ainsi, dans un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX en date du 11 février 2008, le juge a considéré qu'il résultait de cette loi une obligation pour l'employeur de prendre en compte les temps pendant lesquels les agents sont en congé de maladie pour le calcul des durées annuelles de travail effectif donc pour le décompte des 1607 heures.

Il convient donc de considérer qu'un agent malade a accompli les obligations de service correspondant au cycle de travail de la même période.

**Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 5 de la délibération du 14 décembre 2001 relative à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail en ce sens.**

Il est à noter que le Comité Technique Paritaire s'est prononcé sur cette question le 28 mai 2009.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **43- Motion contre les fermetures de sites EDF-GDF en Corrèze**

Considérant que le rôle important des entreprises productrices et fournisseurs d'énergies et de leurs collaborateurs dans notre département.

Considérant les conséquences prévisibles de la réduction de la présence des salariés et des sites Corrèziens de ces entreprises : la dégradation de la maintenance des infrastructures et des services à la population.

Considérant les risques pour les personnes et les biens en cas de problèmes sur les infrastructures fragilisées.

Considérant que ces entreprises devraient au contraire investir massivement dans l'entretien des infrastructures actuelles et les énergies renouvelables, en particulier en Corrèze, où le potentiel semble réel, comme le montre par exemple le projet de Redenat.

Le Conseil Municipal exprime son soutien aux agents des entreprises productrices et fournisseurs d'énergies mobilisés pour la défense de leur emploi, dans un secteur producteur d'un bien, l'énergie, indispensable à la vie, à l'activité économique et à l'indépendance du pays.

Il demande aux directions de ces entreprises des revenir sur leurs politiques à court terme, menées essentiellement ces dernières années pour favoriser l'arrivée d'investisseurs privés dans leur capital social, objectif qui apparaît non seulement contraire à l'intérêt national car l'énergie doit rester un bien collectif, mais illusoire au regard de la crise financière actuelle.

*ADOPTÉE par 27 voix pour,  
1 voix contre et 3 abstentions*

#### **DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés du 18, 19 et 30 mars et 7 et 10 avril 2009.

Pris acte  
Tulle, le 28 mai 2009

La séance est levée à 21 heures 10

Le Maire,

**Bernard COMBES**